

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

BPCE ENERGECO

Société Anonyme au capital de 8 320 000 €
Siège social : 7 Promenade Germaine Sablon - 75013 Paris
322 828 484 RCS Paris

Comptes annuels au 31 décembre 2025

Approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21/05/2026

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société BPCE ENERGECO,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BPCE ENERGECO relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 - Changement de réglementation comptable de l'annexe qui expose le changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement n° 2023-03 de l'Autorité des Normes Comptables.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 6 mai 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Antoine PRIOLLAUD

Deloitte & Associés
Marjorie BLANCLOURME

1 Bilan

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2025	31/12/2024
Caisses, banques centrales		-	-
Effets publics et valeurs assimilés		-	-
Créances sur les établissements de crédit	1.G/1.E	133 215	181 408
Opérations avec la clientèle	1.A/1.E	1 352 321	1 183 091
Obligations et autres titres à revenu fixe		-	-
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Participations et autres titres détenus à long terme		-	-
Parts dans les entreprises liées		-	-
Opérations de crédit-bail et de locations simples	1.B/1.C	96 132	95 846
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles		-	-
Autres Actifs	1.H	105	3 324
Comptes de régularisation	1.I	1 326	1 580
TOTAL DE L'ACTIF		1 583 099	1 465 250

HORS BILAN

<i>En milliers d'euros</i>		31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés		783 956	871 004
Engagements de financement	2.B	455 414	556 022
Engagements de garantie		-	-
Engagements sur titres		-	-
Engagements sur instruments financier a terme	2.A	328 542	314 982

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>		31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	1.J/1.G	1 490 429	1 352 068
Opérations avec la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre		-	-
Autres passifs	1.L	66 737	92 903
Comptes de régularisation	1.M	1 398	1 382
Provisions	1.K	1 000	1 000
Dettes subordonnées		-	-
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		-	-
Capitaux propres hors FRBG		23 535	17 897
Capital souscrit	1.N	8 320	8 320
Primes d'émission	1.N	1 874	1 874
Réserves	1.N	942	942
Ecart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau	1.N	1	9
Résultat de l'exercice (+/-)	1.N	12 398	6 752
TOTAL DU PASSIF		1 583 099	1 465 250

HORS BILAN

<i>En milliers d'euros</i>		31/12/2025	31/12/2024
Engagements reçus		246 010	354 178
Engagements de financement	2.B	0	0
Engagements de garantie	2.C	246 010	354 178
Engagements sur titres	2.A	0	0

2 Compte de résultat

RESULTAT

<i>En milliers d'euros</i>		Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	3.A	64 503	72 794
Intérêts et charges assimilés	3.A	-47 707	-56 935
Produits sur opérations de crédit bail et de location simple	3.B	17 699	7 120
Charges sur opérations de crédit bail et de location simple	3.B	-12 474	-3 904
Revenus des titres à revenu variable		-	-
Commissions (produits)	3.D	1 34	823
Commissions (charges)	3.D	-3	-5
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		-	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	3.E	0	0
Autres charges d'exploitation bancaire		-	-
Produit net bancaire		23 653	19 893
Charges générales d'exploitation	3.F	-7 809	-8 553
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-	-
Résultat brut d'exploitation		15 843	11 340
Coût du risque	3.G	1 067	-1 933
Résultat d'exploitation		16 910	9 408
Gains ou pertes sur actif immobilisés		-	-
Résultat courant avant impôt		16 910	9 408
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices	3.H	-4 513	-2 656
Dotations/ reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
RESULTAT NET		12 398	6 752

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Exercice 2025

I - Cadre général

a) Cadre juridique et financier

BPCE ENERGECO est une société financière constituée sous forme de société anonyme spécialisée dans le financement des économies d'énergie et des ouvrages et équipements publics dont le statut et le fonctionnement sont régis par les dispositions du code monétaire et financier et par l'article 30 de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 modifié par l'ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 dans son article 4.

Le capital social de BPCE ENERGECO s'élève à 8 320 milliers d'euros et est composé de 520 000 actions de nominal 16 euros entièrement libérées.

b) Faits caractéristiques de l'exercice

La société BPCE Energéco a fait l'objet sur l'exercice d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2022 et 2023 ouvert en février 2025 et clos en novembre 2025.

c) Evénements postérieurs à la clôture

Le conflit au Moyen-Orient qui sévit depuis fin février ouvre une période d'instabilité et d'incertitude dont les conséquences sont difficiles à évaluer. A la date d'établissement des comptes annuels, ces événements ne remettent pas sensiblement en cause les hypothèses retenues.

II - Principes et méthodes comptables

NOTE 1 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

Les comptes individuels annuels de BPCE ENERGECO sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables corrigé par le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020.

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 2 avril 2026.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels

NOTE 2 - CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2025 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

NOTE 3 - METHODES D'EVALUATION

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les comptes individuels annuels de BPCE ENERGECO sont établis et présentés dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) spécifique aux établissements du secteur bancaire, complété par le règlement 2014-03 de l'ANC relatif au plan comptable général.

L'avis n° 2006-C du Comité d'urgence du CNC afférant à l'interprétation des dispositions de l'avis n° 2004-15 du 23 juin 2004 du CNC relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, excluant dans les comptes individuels « les contrats de location au sens d'IAS 17 » du champ d'application du règlement 2014-03 de l'ANC indique que les règles d'amortissement des immobilisations en vigueur au sein des sociétés de crédit-bail sont maintenues en l'état.

Aucune provision pour grosses réparations au sens du règlement 2014-03 de l'ANC n'a été constituée. En effet, ces provisions ne concerneraient que le patrimoine locatif. Or celui-ci n'ayant pas vocation, dans sa grande majorité, à être conservé par BPCE Energéco, aucun plan pluriannuel de gros entretien n'est défini.

BPCE ENERGECO a comptabilisé, à compter du 01/01/2010, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction selon les dispositions prévues au règlement 2014-07 de l'ANC. La méthode retenue est l'étalement linéaire, sur la durée de vie effective du crédit, des charges et produits soumis au règlement 2014-07 de l'ANC.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat

- *Crédit-bail et opérations assimilées*

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle.

Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables, les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

- *Crédit bail " en cours "*

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des immeubles dans le patrimoine.

- *Crédit-bail " en service "*

BPCE ENERGECO a opté pour l'amortissement financier des biens loués en crédit bail.

A la mise en service, les immobilisations sont enregistrées pour le montant de l'assiette financière. L'écart entre la valeur d'acquisition et l'assiette financière est constaté en dettes fournisseurs.

Les contrats sont amortis sur un rythme strictement calqué sur celui de l'amortissement financier. Ce principe a pour conséquence de ne pas faire apparaître de nouvelle réserve latente, sauf en cas de recommercialisation.

Lorsque l'amortissement financier excède l'amortissement comptable, une dépréciation dite " article 57 " est constituée afin de couvrir la moins-value que fera apparaître la cession de l'immeuble à l'issue du contrat.

1. Crédit-bail secteur « Economies d'énergie »

Les sociétés qui bénéficient du statut de SOFERGIE ont la faculté d'amortir leurs installations selon le droit commun ou selon le financier, de façon à aligner le plus possible leurs amortissements sur la réalité des contrats.

2. Crédit-bail secteur « Collectivités locales »

BPCE ENERGECO a opté pour les amortissements financiers des immobilisations louées sur une durée supérieure ou égale à sept ans. Cette option est irrévocable pour ce type de contrats.

3. Crédit-bail secteur « Environnement »

Les amortissements sont pratiqués dans le cadre du régime de droit commun. En application du nouveau régime du Crédit-Bail Immobilier, il est possible de provisionner les moins-values latentes sur les biens immobiliers conformément à l'article 39 quinquies du C.G.I.

- *Réserve latente*

La « Réserve Latente » est formée par l'écart existant entre l'encours financier des contrats de location et de crédit-bail, et la valeur nette comptable des immobilisations rattachées à ces mêmes contrats.

Au 31 décembre 2025, la réserve latente cumulée brute s'élève à 983 772 Euros. L'impôt différé à 25.83 % sur la réserve latente représente 254 108 Euros.

- *Dépréciation d'actifs en crédit-bail*

Lorsqu'il existe un risque probable ou certain que l'actif, objet du contrat, demeure à terme notre propriété (option non levée) et présente une valeur comptable supérieure à sa valeur estimée de marché, la moins-value latente correspondante est provisionnée. Toute résiliation ou résolution de contrat entraîne un examen de la valeur bilancielle et de la valeur vénale du bien, l'écart éventuel constaté pouvant conduire à une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les mouvements de dépréciations afférents aux actifs loués en crédit-bail sont inscrits en produit net bancaire.

b) Crédit bail « temporairement non loués »

Il s'agit de la rubrique sous laquelle sont reclassés les immeubles dont le contrat a été résilié. A compter de la date de résiliation, les constructions sont amorties selon les règles de droit commun, c'est-à-dire amortissement linéaire sur la durée probable d'utilisation.

Ces immeubles trouvent une nouvelle destination, soit lors d'une cession, soit par la signature d'un bail commercial, soit par la signature d'un nouveau contrat de crédit bail immobilier.

- *Dépréciation sur ITNL (immobilisations issues de contrats résiliés)*

Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un transfert au poste « Immobilisations temporairement non louées », BPCE ENERGECO procède ou fait procéder à une évaluation de cet actif par des experts. Lorsque cette évaluation fait apparaître une valeur inférieure à la valeur nette comptable de l'actif, une dépréciation est comptabilisée.

Annuellement, la totalité de ces immeubles fait l'objet d'une évaluation ligne à ligne en valeurs de marché par expertises externes et accessoirement internes pour les actifs peu significatifs en valeur.

A la fin de l'exercice 2025, le montant cumulé de ces dépréciations est à néant et la valeur nette comptable de ces immobilisations est de 0 Euro.

c) Clients et comptes rattachés

• Créances douteuses

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables.

Les sommes restées impayées en crédit bail sont reclassées systématiquement en créances douteuses, au plus tard à l'issue d'un délai de 3 mois (9 mois pour les collectivités locales), conformément aux normes du Groupe.

Les sommes restées impayées en gestion locative sont reclassées systématiquement en créances douteuses, au plus tard à l'issue d'un délai de 6 mois.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis.

• Dépréciation des créances

Les créances dont le recouvrement est incertain font l'objet de dépréciations pour pertes avérées couvrant l'ensemble des pertes prévisionnelles. Le risque est apprécié créance par créance en tenant compte de la valeur des garanties reçues.

Les indemnités de résiliation facturées afférentes aux contrats de crédit-bail sont intégralement dépréciées.

Les mouvements de dépréciations afférents aux créances douteuses sont inscrits en produit net bancaire pour leur montant total (capital et intérêts).

d) Subventions

BPCE ENERGECO est amenée à percevoir des subventions d'investissement, en sa qualité de propriétaire des immobilisations, auprès de différentes collectivités territoriales. Ces subventions ne constituent pas un produit pour BPCE ENERGECO, mais viennent en diminution de l'assiette financière du crédit-bail.

Traitement comptable :

BPCE ENERGECO enregistre en " autres passifs " à son bilan les subventions qui lui ont été allouées (la contrepartie étant le compte " banque ", ou le compte " subventions à recevoir ").

Lors de la mise en loyers, la subvention est transférée progressivement au compte de résultat au même rythme que les amortissements financiers.

e) Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

• Créances avec les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

• Créances avec la clientèle

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

- *Créances douteuses*

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

- *Dépréciation*

Les créances dont le recouvrement est incertain font l'objet de dépréciations, appréciées dossier par dossier et inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues.

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et intégralement dépréciés.

- *Dettes envers les établissements de crédit*

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Elles sont principalement constituées des dettes qui financent les opérations de crédit-bail et de prêt.

f) Participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les parts dans les entreprises liées sont enregistrées au coût historique. A la clôture de l'exercice, elles font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'utilité est inférieure au coût historique.

La valeur d'usage est appréciée notamment au regard de leur utilité pour l'établissement (caractère stratégique, volonté de soutien ou de conservation) et de critères objectifs (actif net comptable, actif net réévalué, éléments prévisionnels). Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

g) Provisions pour risques et charges

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.

A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement 2014-07 de l'ANC.

h) Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

BPCE ENERGECO utilise ces instruments exclusivement pour des besoins de couverture (micro ou macro couverture). Ils sont généralement conservés jusqu'à leur échéance. Toutefois, lorsque des mouvements affectent les actifs que ces instruments sont censés couvrir (cessions, levées d'option anticipées) des arbitrages sont réalisés avec des rachats anticipés partiels et le remplacement par des instruments offrant une couverture plus performante.

- *Opérations fermes : Swaps*

Le nominal des engagements est enregistré en hors-bilan. Compte tenu des affectations retenues pour les swaps, les résultats sont enregistrés au fur et à mesure de leur réalisation effective. Les intérêts courus sont comptabilisés prorata temporis à la clôture.

- *Opérations conditionnelles : Caps, Floors, Collars*

Ces opérations conditionnelles sont enregistrées en hors-bilan pour leur montant nominal.

Les primes payées ou encaissées sont inscrites en comptes de régularisation et reprises en charge ou en produit au prorata temporis.

Le différentiel de taux payé ou encaissé à chaque échéance est enregistré en charge ou en produit dans le compte de résultat.

La fraction courue de la charge ou du produit de différentiel d'intérêts, décomptée en fonction de la situation connue à la clôture des taux de référence par rapport aux taux butoirs, est inscrite en charges à payer ou en produits à recevoir.

i) Engagements hors bilan

- *Engagements de garantie reçus*

Il s'agit des contre-garanties reçues sur opérations de crédit-bail et immeubles du patrimoine locatif issus des contrats de crédit-bail.

Au 31 décembre 2025, la part d'encours financier garantie est de 246 009 737 Euros.

- *Engagements financements donnés*

Ils correspondent aux engagements en faveur de la clientèle et sont calculés conformément aux normes réglementaires RUBA.

Au 31 décembre 2025 l'encours des engagements donnés est de 455 413 794 Euros.

j) Intérêts et produits assimilés

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis. Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;

- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Ces postes sont principalement constitués des agios sur les comptes bancaires débiteurs, du coût des refinancements à moyen et long terme auprès des établissements de crédit notamment NATIXIS et BPCE .

k) Produits sur opérations de crédit bail et de location avec option d'achat

Ils sont constitués des redevances de crédit-bail, des loyers des baux commerciaux, des charges refacturées, des plus-values de cessions, des dotations et reprises de dépréciations sur créances, des reprises de dépréciation sur immobilisations, des pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire.

Dans la plupart des cas, les loyers sont facturés d'avance, mais ils peuvent être également facturés à terme échu. La périodicité peut être mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les loyers sont enregistrés en produits comptabilisés d'avance pour la période postérieure à la date d'arrêté, et en produits à recevoir pour la période courant de la dernière échéance à la date d'arrêté.

l) Charges sur opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat

Elles regroupent les dotations aux amortissements et provisions, les moins-values de cessions ainsi que les charges récupérables ou non récupérables afférentes aux immeubles.

m) Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès l'affectation du résultat par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

n) Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent principalement : des impôts et taxes, des frais généraux et de fonctionnement, notamment les charges refacturées par BPCE LEASE dans le cadre de la convention de répartition des frais.

o) Coût du risque

Le coût du risque enregistre les pertes irrécouvrables, les dotations et reprises de dépréciations sur la part de capital et intérêts des prêts classés en douteux.

p) Impôts sur les sociétés

Ce poste enregistre l'impôt calculé et également les dotations et reprises de provisions pour risques et charges sur litige fiscal lié à l'impôt sur les sociétés.

q) Intégration fiscale

La société BPCE ENERGECO est intégrée fiscalement au groupe d'intégration fiscale de BPCE SA en tant que sous-filiale du sous-groupe d'intégration fiscale dont la mère est BPCE LEASE.

III - Informations sur les postes du bilan, du hors bilan et du compte de résultat**1.A Crédit à la clientèle**

En milliers d'euros	Durée restant à courir				Non ventilées	31/12/2025 TOTAL	31/12/2024 TOTAL
	-3 mois	+3 m -1 an	+1 an -5 ans	+5 ans			
Autres crédits à la clientèle	28 989	97 535	474 748	743 190		1 344 463	1 176 739
Créances rattachées					7 858	7 858	6 353
TOTAL	28 989	97 535	474 748	743 190	7 858	1 352 321	1 183 091

Provisions sur crédit à la clientèle

En milliers d'euros	Provisions				Total prov 31/12/2025
	31/12/2024	Dotations	Reprises	Virement	
Provision sur créances douteuses					0
Provision pour perte en capital sur crédit	3 300		1 000		2 300
TOTAL	3 300	0	1 000	0	2 300

1.B Encours financier

En milliers d'euros	Durée restant à courir				31/12/2025 TOTAL	31/12/2024 TOTAL
	-3 mois	+3 m -1 an	+1 an -5 ans	+5 ans		
Crédit bail, encours financiers*	1 506	3 920	19 766	71 173	96 365	96 450
TOTAL	1 506	3 920	19 766	71 173	96 365	96 450

* Y compris Réserve Latente de 984 K€.

1.C Encours comptable

En milliers d’euros	IMMOBILISATIONS						
Crédit Bail/Location Simple	Valeur brute comptable 31/12/2024	Mouvements de l’exercice 2025					Valeur brute comptable 31/12/2025
		Augmentations			Diminutions		
		Fusion	Acquisitions	Transferts	Cessions	Transferts	
En service	91 385		3 769		-6 627	70 231	158 758
Coût de transaction CRC	0						0
	0						0
En cours	70 231		8 484			-70 231	8 484
	0						0
ITNL	0		0		0		0
	0						0
Total Crédit bail	161 617	0	12 252	0	-6 627	0	167 242
Location simple							
TOTAL	161 617	0	12 252	0	-6 627	0	167 242

En milliers d’euros	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS						Immo. nettes 31/12/2025
	Amortis. au 31/12/2024	Mouvements de l’exercice 2025				Amortis. au 31/12/2025	
		Etalement Commission	Dotations	Reprises Cessions	Transferts		
En service	65 674		12 084	-6 694	0	71 063	87 695
En cours							8 484
Coût de transaction	759		38		0	797	-797
ITNL	0		0	0	0	0	0
TIE							
Total Crédit bail	66 433		12 122	-6 694	0	71 861	95 381
Location simple							
TOTAL	66 433	0	12 122	-6 694	0	71 861	95 381

1.D Créances rattachées au crédit bail et à la location simple

En milliers d'euros	Valeur brute		Provisions				Total prov 31/12/2025	Total prov 31/12/2024
	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	Dotations	Reprises	Virement		
CREDIT BAIL	0	0						
Créances douteuses								
. Sur loyers et accessoires	104	104	19	0	0		19	19
. Sur indemnité de résiliation	0	0	0	0	0		0	0
Créances rattachées	577	665	0				0	0
S/total	682	770	19	0	0		19	19
LOCATION SIMPLE								
Créances douteuses								
. Sur loyers et accessoires								
. Sur indemnité de résiliation								
Créances rattachées								
S/total								
TOTAL	682	770	19	0	0	0	19	19

1.E Tableaux de classement des créances, provisions

En milliers d'euros	Créances (encours financier)				
	Saines	Douteuses	Douteuses compromises	Non ventilées	Total 31/12/2025
Créances sur établissement de crédit	133 215				133 215
Créances sur la clientèle	1 345 949	8 672			1 354 621
Créances sur autres débiteurs divers	105				105
Créances sur crédit bail mobilier	167 109	104	0		167 214
Créances sur location simple					
Prov./perte en capital prêt douteux		-2 300			-2 300
Prov./créances prêts douteux		0			0
Prov./créances dout. CB immob		-19			-19
Prov./créances dout. Location simple					
Prov dépr. Donnés en CB immob					0
Prov dépr. Donnés en LS					
Amortissement crédit-bail immobilier	-71 063		0	0	-71 063
Amortissement location simple	0				
TOTAL	1 575 315	6 458	0	0	1 581 773

1.F Tableau des filiales et participation

	Valeur brute comptable		Valeur nette comptable	
	Début d'exercice 2025	Fin d'exercice 2025	Début d'exercice 2025	Fin d'exercice 2025
A. Renseignements détaillés sur les titres dont la valeur brute dépasse 1 % du capital social				
B. Renseignements globaux sur les autres titres				

1.G Opérations de trésorerie et interbancaires

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Créances Etablissement de crédit	133 215	181 408
Dettes Etablissement de crédit	1 490 429	1 352 068

1.H Autres actifs

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
DEBITEURS DIVERS :		
Etat et autres collectivités publiques	89	3 307
Autres débiteurs divers	16	18
Dépôt et cautionnements versés	0	0
Fonds garantie des dépôts	0	0
TOTAL	105	3 324

1.I Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Produits constatés d'avance	9	
Charges constatées d'avance	3	
Produits à recevoir	1 315	1 580
TOTAL	1 326	1 580

1.J Emprunts

En milliers d'euros	Durée restant à courir					TOTAL	TOTAL
	-3 mois	+3 m -1 an	+1 an -5 ans	+ 5 ans	Non ventilé	31/12/2025	31/12/2024
Autres sommes dues	63 920					63 920	63 024
Comptes et emprunts à terme :							
Groupe : NATIXIS	8	39	114	58		219	473
Groupe : BPCE	142	61	313	663		1 179	806
Hors Groupe	150 005	100 170	429 855	738 301		1 418 332	1 280 211
Dettes rattachées	6 779					6 779	7 553
TOTAL	220 854	100 270	430 283	739 023	0	1 490 429	1 352 068

1.K Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	Montant 31/12/2024	Fusion	Dotations	Reprises	Montant 31/12/2025
Provision pour risques et charges	1 000				1 000
Total	1 000	0	0	0	1 000

1.L Autres passifs

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Dépôts de garantie	36 363	41 221
Avances-preneurs	7 784	8 897
Fournisseurs à payer	1 775	3 141
Etat et autres collectivités publiques	2 946	914
Subventions d'investissement	205	124
Autres créditeurs divers	17 664	38 605
TOTAL	66 737	92 903

1.M Comptes de régularisation (passif)

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Produits constatés d'avance	523	523
Charges à payer	875	859
Divers comptes de régularisation	0	0
TOTAL	1 398	1 382

1.N Capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2024 Avant affectation de résultat	Résultat	Affectation de résultat	Dividendes	Montant au 31/12/2025
Capital	8 320				8 320
Réserve légale	832		0		832
Autres réserves	110				110
Report à nouveau du secteur soumis	9		-8		1
Dividendes	0		6 760	-6 760	0
Résultat	6 752	12 398	-6 752		12 397
Prime de fusion	1 874				1 874
	0				0
TOTAL	17 897	12 398	0	-6 760	23 535

2 Notes sur le hors-bilan

2.A Opérations sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	HB Notionnel 31/12/2025	IAS Juste valeur 31/12/2025	HB Notionnel 31/12/2024
Swap	328 542	13 728	314 982
Cap			
Collar			
TOTAL	328 542	13 728	314 982

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	-3 mois	+3 mois- 1 an	+1 an -5 ans	+ 5 ans	Non ventilé	TOTAL 31/12/2025
Swap	13 479	36 440	157 130	121 493		328 542
Cap						
Collar						
TOTAL	13 479	36 440	157 130	121 493	0	328 542

2.B Engagement de financement

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	0	0
En faveur de la clientèle	455 414	556 022
Autres engagements	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	455 414	556 022
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	0	0
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	0	0

2.C Engagement de garantie

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés	0	0
Autres garanties		
D'ordre de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	0	0
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	246 010	354 178
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	246 010	354 178

2.D Autres engagements

Néant.

3 Notes sur le compte de résultat

3.A Intérêts charges et produits assimilés

Produits

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts sur comptes créditeurs		
Autres produits divers d'intérêts	0	0
Intérêts sur opérations avec la clientèle	57 202	60 026
Produit d'intérêts sur instruments de taux	7 301	12 768
Total	64 503	72 794

Charges

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts débiteurs du compte courant/appel de marge	313	817
Intérêts des emprunts	41 371	49 762
Intérêts sur opérations avec la clientèle	2 039	1 655
Intérêts sur engagements de garantie reçus	388	472
Charges sur instruments de taux	3 596	4 228
Total	47 707	56 935

3.B Opérations de crédit bail**Produits**

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Loyers	15 569	4 144
Solde net des dotations aux provisions sur créances	0	0
Pertes sur créances irrécouvrables	0	0
Reprises dépréciations s/encours financiers et ITNL	0	0
Reprise de provisions spéciales (art 57 & 39)	0	1
Plus-values de cession d'immobilisations	0	0
Indemnités de résiliation	0	0
Autres produits	2 130	2 974
Reprises sur prov. pour risques et charges CB	0	0
Total	17 699	7 120

Charges

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux amortissements	11 981	3 072
Dotations aux provisions spéciales	103	364
Dotations dépréciations s/encours financiers et ITNL	0	0
Moins-values de cession d'immobilisations	0	0
Autres charges	390	468
Dotations aux prov. pour risques et charges CB	0	0
Pertes sur créances irrécouvrables (part en intérêts)	0	0
Total	12 474	3 904

3.C Revenus des titres

Néant.

3.D Commissions**Produits**

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Frais de dossiers	0	10
Commissions de gestion	1 634	813
Total	1 634	823

Charges

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Commissions sur opérations bancaires	2	3
Commissions sur engagement de financement	1	2
Autres commissions	0	0
Total	3	5

3.E Autres produits et charges d'exploitation**Produits**

Néant.

Charges

Néant.

3.F Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Impôts et taxes	1 157	1 403
Services extérieurs fournis par les sociétés du Groupe	6 565	7 094
Autres services extérieurs	88	56
Dotations pour risques et charges	0	0
Reprise pour risques et charges/impôt et taxes	0	0
Total	7 809	8 553

3.G Coût du risque

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2024
Charge <0 : Produit >0	1 067	-1 933
Net des dotations et des reprises sur cr.dx clientèle (principal)		
Net des dotations et des reprises sur cr.dx CB (principal)		
Créances irrécupérables CB (principal)		

3.H Impôt sur les bénéfices

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Impôt au taux normal	-4 513	-2 656
Impôt redressement fiscal	0	0
Impôt contribution exceptionnelle	0	0
Total	-4 513	-2 656

4 Réserve latente

En milliers d'euros	31/12/2025
Immobilisations brutes	167 242
Immobilisations non louées	0
Amortissements et provisions	-71 063
Coût de transaction CRC 2009-03	-797
Immobilisations nettes	95 381
En cours financier net	96 365
Réserve latente brute	984
TOTAL Réserve latente avant impôts différés	984
Impôts différés à 25,83 %	254
Réserve latente nette	730

IV - Autres informations**a) Consolidation**

Les comptes individuels de BPCE ENERGECO sont intégrés dans les comptes consolidés de BPCE SA domiciliée 7, Promenade Germaine Sablon 75013 Paris.

Conformément à l'article L. 233-17 du Code de Commerce, la société BPCE ENERGECO est exemptée d'établir de comptes consolidés étant elle-même sous contrôle de BPCE qui l'inclut dans ses comptes consolidés.

b) Rémunération des organes d'administration et de direction

Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Néant.

Rémunération de la Direction

Néant.

c) Honoraires des Commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	DELOITTE		PRICEWATERHOUSECOOPERS		TOTAL	
	Montant		Montant		Montant	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels	19,7	19,5	19,7	19,5	39,4	39,1
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissariat aux comptes (SACC 1)	0,6	0,6	0,6	0,6	1,2	1,1

Affectation du résultat

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, suivant la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2025 d'un montant de 12 397 591,81 €, de la manière suivante :

. Bénéfice de l'exercice 2025	12 397 591,81 €
. Report à nouveau	1 029,27 €
Total disponible :	12 398 621,08 €
. Dividende (soit 23,84 € par action*)	12 396 800,00 €
. Report à nouveau	1 821,08 €
Total affecté :	12 398 621,08 €

L'assemblée générale constate que le dividende pour l'année 2025, est de 23,84 € (*) pour chacune des 520 000 actions.

Il sera mis en paiement à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	MONTANT GLOBAL DU DIVIDENDE DISTRIBUE
2022	16,97 € par action*	8 824 400
2023	18,20 € par action*	9 464 000
2024	13,00 € par action*	6 760 000

(*) Les dividendes sont éligibles à l'abattement en application des dispositions de l'article 158-3 2° du CGI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rapport de gestion.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social 7 Promenade Germaine Sablon 75013 Paris.